

---

**ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE FIN D'ANNEE JEUNE PUBLIC A  
AMIENS**

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché sous forme de procédure adaptée en application des articles 30 et 77 du Code des  
Marchés Publics

Le pouvoir adjudicateur est : M. Le Préfet de la région Picardie

L'autorité compétente pour signer le marché est : M. Le Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales

**Date limite de réception des offres : le 28 mars 2014 à 12 heures.**  
*(Les offres reçues postérieurement à cette date ne seront pas examinées)*

## ***Article 1 – Objet de la consultation***

---

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

- Organisation d'un spectacle de fin d'année à Amiens à destination des enfants du personnel des services de l'Etat.
- Livraison des places aux différents services, organisation du spectacle y compris la mise à disposition de la salle où celui-ci se déroulera, accueil des personnels et de leurs enfants le jour de la prestation.

***La date limite de réalisation de la prestation est fixée au 14 décembre 2014 inclus.***

## ***Article 2 – Date limite de réception des offres***

---

Les candidats remettront impérativement leur offre **avant le 28 mars 2014 à 12 heures**, délai de rigueur. Les offres reçues postérieurement à cette date ne seront pas examinées.

## ***Article 3 – Date limite de validité des offres***

---

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée à l'article 2 du présent règlement.

## ***Article 4 – Présentation des candidatures et des offres***

---

### **4.1 Candidature**

La candidature contient les pièces suivantes :

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :  
Références ou tout mode de preuve attestant la capacité du candidat à exécuter les prestations dans de bonnes conditions.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir. Et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les déclarations sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- La déclaration par laquelle le candidat déclare satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- **Conformément à l'article 46 alinéa 1 du Code des marchés publics, si le candidat retenu a produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, il ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les documents ou attestations figurant à l'article R.324.-4 du Code du travail, dans le délai imparti par la personne responsable du marché.**
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation ;

**Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site :**

**<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>**

## 4.2 Offre

L'offre contient les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement et son annexe financière complétés et signés par le représentant de l'entreprise habilité à signer le marché ;**
- Un relevé d'identité bancaire ;
- **Un support présentant le contenu du spectacle et les artistes (plaquette et/ou CD) ;**
- **Une note méthodologique précisant :**
  - **Le lieu du spectacle, les dates et horaires proposés, le nombre de séances, si celles-ci sont privatives ou partagées avec d'autres CE ou organismes.**
  - **Une description de l'accueil des parents et enfants le jour du spectacle.**
  - **Tous renseignements utiles pour apprécier la qualité du spectacle et son caractère adapté au jeune public (numéros proposés, durée du spectacle).**

L'offre sera entièrement rédigée en langue française.

L'offre a valeur contractuelle et sa remise à la Préfecture de région vaut acceptation des conditions d'exécution du marché précisées dans ce présent document.

Les variantes ne sont pas autorisées.

### ***Article 5 - Modalités de retrait du dossier de consultation***

---

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), et sur le portail de publication des marchés publics de la préfecture de la Somme [www.somme.gouv.fr/publications/marches-publics](http://www.somme.gouv.fr/publications/marches-publics).

Les candidats qui en feront la demande pourront recevoir le dossier par messagerie électronique. Ils devront transmettre leur demande à Zaina Gallet, aux adresses suivantes :

[zaina.gallet@pref.gouv.fr](mailto:zaina.gallet@pref.gouv.fr)

[plate-forme-rh@pref.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@pref.gouv.fr)

Les candidats qui téléchargent le dossier de consultation sont invités à laisser leurs coordonnées sur la plate-forme des achats de l'Etat [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés des questions/réponses des candidats et des éventuelles modifications du cahier des charges.

### ***Article 6 - Conditions d'envoi des propositions***

---

L'offre sera remise en 2 exemplaires dont 1 dossier original et 1 copie CD. Les offres seront transmises sous enveloppe cachetée qui devra porter la mention suivante :

« Offre pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année jeune public » - **NE PAS OUVRIR**

L'offre devra être remise :

**1. soit contre récépissé à l'adresse suivante : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

**PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
**6 rue Debray**  
**80 020 Amiens Cedex 9**

**2. soit envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal**

**PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
6 rue Debray  
80 020 Amiens Cedex 9**

**3. Soit transmise par voie dématérialisée**

L'annexe du présent règlement de consultation comporte les informations relatives aux modalités de consultation dématérialisée.

**Date limite de réception des offres : le 28 mars 2014 à 12 heures**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

#### ***Article 7 – Sélection des offres***

---

Le marché est attribué au candidat dont l'offre apparaît comme étant la plus avantageuse au regard des critères suivants, classés par ordre décroissant :

L'appréciation des offres se fera en application des critères pondérés suivants :

##### **1- Le prix de la place de spectacle (50 %)**

Ce critère sera noté sur la base du prix unique d'une place de spectacle figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe de l'acte d'engagement). Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleur prix sur le BPU.

Le candidat dont le montant total de la simulation sera le moins élevé se verra attribuer la note 20.

Pour les autres candidats, la notation sera déterminée en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le moins élevé} \times 20}{\text{Prix du candidat}}$$

##### **2- La valeur technique (50 %)**

La valeur technique sera appréciée selon deux critères d'analyse notés entre 0 et 20.

Les éléments servant à l'appréciation de ce critère sont la note méthodologique et le support de présentation du spectacle.

- 1) **la qualité de l'organisation du spectacle** : lieu, nombre de séances, caractère privatif ou non de celles-ci, accueil des enfants et de leurs parents (noté sur 5 points)
- 2) **la qualité du contenu du spectacle** : caractère adapté au jeune public, richesse de son contenu, durée du spectacle (noté sur 15 points)

## ***Article 8 - Négociation***

---

Le présent marché étant passé selon une procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics, une négociation pourra avoir lieu avec les candidats ayant présenté une offre.

Les candidats retenus pour la négociation seront invités à formuler une nouvelle proposition par mail sur la base des questions posées. A ce titre, le candidat doit impérativement préciser dans la proposition l'adresse mail de référence sur laquelle sera envoyée la négociation. Celle-ci portera sur la valeur technique et le prix.

Les candidats auront alors 7 jours pour éventuellement proposer à l'administration des modifications à leur offre de base.

L'administration se réserve le droit d'inviter le ou les candidats à un entretien qui aura lieu à une date précisée par télécopie ou sous forme électronique.

Lorsque l'administration considèrera que les négociations sont suffisantes, elle en informera les candidats par télécopie ou sous forme électronique.

Sans réponse à la négociation, l'analyse définitive de l'offre sera effectuée en fonction de la proposition et de l'acte d'engagement initial.

De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.

## ***Article 9 - Juridiction compétente en cas de contentieux***

---

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif d'Amiens :  
14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 01

## ***Article 10 - Renseignements complémentaires***

---

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres et obligatoirement par l'intermédiaire de la plate-forme : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

« Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plate-forme PLACE : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy, en place dans les entreprises ».

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Madame Zaïna Gallet

☎ 03.22.33.84.30 ;

📠 03.22.33.84.49

✉ [zaina.gallet@picardie.pref.gouv.fr](mailto:zaina.gallet@picardie.pref.gouv.fr)

et [plate-forme-rh@pref.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@pref.gouv.fr)

## ANNEXE relative aux modalités de la consultation dématérialisée

La présente consultation est passée en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la plate-forme des achats de l'Etat accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

### **A. Certification et signature électronique**

**Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.**

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. A cette fin, **le signataire doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.**

La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

- la signature est absente
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document
- le certificat expire avant la date de signature du document
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

**L'absence de signature électronique valide sur l'acte d'engagement entraînera le rejet de l'offre.**

Signer le dossier électronique qui contient plusieurs documents électroniques est inapproprié. Chaque document doit être signé de façon électronique individuellement. C'est la signature de chacun des documents devant être signé qui sera examinée par le pouvoir adjudicateur :

Nature du document	Signature électronique
DC1 ou lettre de candidature sur papier libre	Oui
DC2 ou attestation et déclaration sur l'honneur	Oui
Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat	Non
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise	Non
Acte d'engagement	Oui
Annexe financière à l'acte d'engagement (le cas échéant)	Oui
RIB	Non

Par application de [l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique](#) dans les marchés publics en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions décrites ci-dessous.

#### 1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

##### **1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

*Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.*

##### **2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### 2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

##### **Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2 :** Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

#### **RAPPEL GENERAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## **B. Retrait du dossier de consultation des entreprises**

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la rubrique « rechercher une consultation », sous la référence «SPECT-NOEL» .

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Le soumissionnaire a la possibilité de poser des questions à la personne publique par l'intermédiaire de la plateforme pendant la durée décrite au présent règlement.

## **C. Dépôt de l'offre**

**Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'au 28 MARS 2014 à 12 h 00 et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.**

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

## **D. Format des fichiers**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer du logiciel .zip.

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

## **E. Anti-virus :**

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé dans les conditions de l'article 80.I du code des marchés publics.

## **F. Copie de sauvegarde**

Le candidat qui transmet sa candidature sous la forme dématérialisée peut adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support papier ou support physique électronique et envoyée dans les mêmes délais.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».



Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

#### **G. Remarques complémentaires**

1. Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.
2. L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.
3. les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :
  - manuel d'utilisation ;
  - conditions générales d'utilisation ;
  - pré-requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de consultation.

4. Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.